

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Est créé un moratoire sur tous lieux de culte où le prêche d'un islam politique est avéré.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme stipulé dans la proposition de loi n° 3156 (octobre 2015), la création d'un moratoire sur les mosquées estimées dangereuses, et les lieux officieux corolaires, est nécessaire. Les lieux de culte où sont avérés la diffusion d'un prêche islamique d'ordre politique être fermés en ce qu'ils contreviennent gravement à la probité tacite des relations entre le corps religieux et les institutions garantes du maintien de l'ordre.